

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Mesures hivernales à respecter

En fonction des prévisions météorologiques, il est rappelé qu'en cas de chute de neige, le stationnement est interdit sur la voie publique à tout véhicule de 03 h à 07 h. Le stationnement est autorisé sur l'esplanade des collèges de 16 h 00 à 08 h 00 le lendemain et une heure plus longuement sur la place des abattoirs. En se conformant à la législation saisonnière, les automobilistes feront coup double. Le témoignage de leur sens civique se trouvera illustré par la préservation de l'état de leur porte-monnaie et il favorisera les opérations de déneigement des routes et des trottoirs, dans l'intérêt de toute la population.

Cartes journalières CFF

A Saint-Imier, deux «flexicard», sorte de carte journalière émise par les chemins de fer fédéraux (CFF) attendent quotidiennement leurs utilisateurs, qui les auront réservées au préalable, au bureau du contrôle des habitants, Agassiz 4, tél. 032 942 44 72. En se présentant au guichet, les Imériens se verront remettre au prix de CHF 35.- ce précieux billet. Moyennant une surtaxe de CHF 3.-, la carte journalière pourra être envoyée aux personnes domiciliées en dehors de la localité.

Ramassage du papier supprimé

En raison des prévisions météorologiques – de fortes chutes de neige sont annoncées en fin de semaine – le ramassage du papier, opération placée sous la responsabilité du FC Saint-Imier Sports et des éclaireurs d'Erguël, n'aura pas lieu ce samedi 7 mars 2009. A Saint-Imier, le prochain ramassage du papier est programmé samedi 6 juin 2009.

(cm)

Saint-Imier, le 4 mars 2009